



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2024\_0017**

**PORTANT NOMINATION DE Madame Mélina PINTO  
AUX FONCTIONS DE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE  
À TEMPS NON COMPLET (32/35<sup>ème</sup>)**

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 039-213903073-20241028-AR\_2024\_0017-AR

Le Maire de la Commune de MAISOD,

- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-19-1 ;
- VU la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, et notamment son article 1 ;
- VU la délibération n°M\_2024\_0035 du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2023 portant création du poste au grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) selon l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie ;
- VU le Contrat à durée déterminée établi sur la base de l'article L.332-8 du Code général de la Fonction Publique recrutant Madame Mélina PINTO à compter du 12 décembre 2022 pour une durée de 1 an sur le grade d'Adjoint Administratif principale 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C ;
- VU le renouvellement de contrat établi sur la base de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 12 décembre 2023 pour une durée de 1 an sur le grade d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C ;
- VU l'arrêté de titularisation de Madame Mélina PINTO n°2024\_0015 à compter du 12 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'habitants de la Commune de MAISOD est inférieur à 2 000 habitants ;

# ARRÊTE

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

À compter du 12 décembre 2024, Madame Mélina PINTO, née le 04 septembre 1984 à LONS-LE-SAUNIER, est nommée pour exercer la fonction de secrétaire général de mairie à temps non complet à raison de 32/35<sup>ème</sup>.

## ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- L'agent comptable,
- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Jura,
- Notifié à l'intéressée.

Fait à MAISOD,  
Le 28 / 10 / 2024

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 039-213903073-20241028-AR\_2024\_0017-AR



Michel BLASER,  
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Blaser'.



Le Maire (ou le Président),  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 28.10.2024

Signature de l'agent :

A handwritten signature in black ink, which is mostly illegible but appears to be written over a horizontal line.